

ACTIVITE COMMERCIALE DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE PETITE TERRE

DEMANDE D'AUTORISATION

Décret n°98-801 Arrêté portant création de la réserve naturelle nationale des îlets de Petite Terre
Arrêté Préfectoral n° BAT DD/ 2017_02 portant réglementation des activités commerciales et non commerciales dans la réserve naturelle des îlets de Petite Terre

Ordonnance n° 2017-562 relative à la propriété des personnes publiques

Arrêté DEAL/RN du 15/12/2020 portant renouvellement du comité consultatif de la RNNPT et précisant ses missions et son fonctionnement

Arrêté DEAL/RN du 05/02/2021 portant création d'une formation restreinte au sein du comité consultatif de la RNNPT compétente en matière d'activités commerciales exercées dans la RNN

L'autorisation est attachée à UN navire, UNE entreprise et UN armateur, conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°BAT DD/2017_02. Une seule demande d'autorisation peut être déposée, correspondant à un navire, une entreprise et un armateur.

L'autorisation est délivrée pour une durée déterminée. Tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des engagements et de la réglementation de la Réserve Naturelle.

Aucune nouvelle demande d'autorisation ne sera examinée en cours de période.

L'autorisation ne pourra en aucun cas être cédée.

Nom du bateau et immatriculation :

Nom de la société :

Nom de l'armateur :

Date de dépôt du dossier :

Dossier complet : OUI NON (sera renseigné par les gestionnaires au moment de l'analyse des dossiers)

Avis de la Direction de la Mer (conformité relative de la réglementation maritime) au moment du dépôt du dossier :

Avis des gestionnaires :

Avis de la commission :

Présentation de la consultation

| | |
|--|---|
| Activité concernée | Excursions écotouristiques |
| Nom du site | Réserve Naturelle Nationale des îlets de Petite Terre |
| | LA DESIRADE / GUADELOUPE (971) |
| Description du contexte dans lequel s'inscrit l'activité envisagée | <p align="center">Petite Terre est une Réserve Naturelle Nationale.</p> <p>L'arrêté ministériel de création interdit toute activité commerciale dans la réserve (décret n°98-801 du 3 septembre 1998). Par ailleurs, le schéma d'accueil élaboré en 2016 préconise une diminution du nombre de personnes fréquentant la réserve en vue du maintien du bon état écologique du site. En effet, depuis plusieurs années la capacité de charge du milieu est dépassée.</p> <p>La réserve naturelle a toutefois vocation à accueillir du public dans le but de sensibiliser le grand public à la préservation de cette biodiversité d'exception.</p> <p>Les activités commerciales sur la Réserve Naturelle sont des activités dérogatoires. Elles sont délivrées par arrêté préfectoral après étude par une commission composée de membres du comité consultatif de la Réserve Naturelle (AP 971-2021-02-09-004 du 5 février 2021)</p> <p>L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prévoit que les autorisations d'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public maritime doivent respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mise en place d'une procédure de sélection des candidats présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence o Faire de la publicité o Limiter la durée des autorisations de manière à ne pas restreindre la libre concurrence <p>L'offre est donc ouverte à tous les opérateurs écotouristiques habilités à la réception du public et au transport maritime de passagers.</p> <p>Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une autorisation unique et limitée dans le temps.</p> <p>Les autorisations seront accordées dans la limite des mouillages disponibles et du quota de 180 personnes maximum par jour. Pour rappel : 27 mouillages sont mis à disposition des prestataires touristiques, des plaisanciers et des gestionnaires</p> <ul style="list-style-type: none"> o 13 bouées dédiées aux navires de 10T maximum : 3 de ces bouées sont destinées aux prestataires touristiques. o 5 bouées dédiées aux navires de 30T maximum : 4 de ces bouées sont destinées aux prestataires touristiques o 9 bouées installées au plus proche de la plage pour les embarcations de plus petite taille : ces bouées ne sont pas réservables par les plaisanciers <p align="center">16 mouillages peuvent donc être dédiés aux prestataires touristiques.</p> <p align="center">Les navires d'un tonnage supérieur à 30 T et/ou transportant plus de 50 passagers ne pourront pas bénéficier d'une autorisation.</p> |
| Durée de l'autorisation | 5 ans |

Caractéristiques de la société

| | | | |
|------------------------|--|----------|--|
| Société / Nom / Statut | | | |
| Activité exercée | | | |
| Adresse | | | |
| Représentée par | | Fonction | |
| Nom de l'armateur | | | |
| Site internet | | | |
| N° SIRET / SIREN | | | |
| Objet de la société* | | | |
| Téléphone / email | | | |

* L'objet de la société doit correspondre à l'activité réalisée sur la RNN.

Caractéristiques du navire

| | | | |
|---|--|--|--|
| Type de navire | | | |
| Nom / Immatriculation | | | |
| Nombre de passagers / Nombre membre équipage | | | |
| Dimensions / Poids (en tonnes) avec moteurs et réservoirs (essence + eau) pleins | | | |
| Nombre de moteur / marque / modèle | | | |
| Type de motorisation / puissance / Type de carburant | | | |
| Date de la motorisation | | | |
| Consommation moyenne (L/h) / Durée de navigation | | | |
| Antifouling utilisé / Surface mouillée de la coque | | | |
| Evier ou lavabo / Toilettes à bord (oui/non) | | | |
| Cuves pour eaux grises/noires (oui / non) | | | |
| Système de fermeture à la mer pour les cuves | | | |

Composition de l'équipage

La liste des skippers pouvant intervenir sur le bateau devra être fournie également ici.

| Nom et prénom | Fonction | Brevets et certificats maritimes valides | Expérience encadrement de public / pédagogie / environnement |
|---------------|----------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Il devient **obligatoire** que tout skipper se rendant sur la réserve naturelle soit **formé à la réglementation de la réserve ainsi qu'à la préservation de la biodiversité** du site.

Tout skipper se rendant sur la réserve naturelle devra être en mesure de fournir au contrôle des gardes une **attestation de formation** individuelle délivrée par les gestionnaires de la réserve naturelle.

Les skippers ayant déjà suivis une formation devront fournir leur certificat de formation avec ce dossier de candidature. Ils pourront si nécessaires participer à une ou plusieurs sessions de formation de mise à jour.

Les nouveaux skippers seront obligatoirement formés avant de débiter toute activité commerciale sur la réserve naturelle. La formation sera organisée par les gestionnaires de la réserve naturelle.

Une attention particulière sera portée au taux d'encadrement du groupe et à l'utilisation d'outils ou de supports d'information pédagogiques validés par les gestionnaires.

Proposition tarifaire

Dépôt du dossier

Frais de dossier

150 € à la réception du dossier*

**par chèque à l'ordre de l'association Titè. Non remboursable.*

Tout dépôt de dossier ne formalise pas automatiquement l'attribution d'une autorisation

Redevance annuelle

Redevance mouillage

3 038 €/an pour les bateaux d'une taille de 15m et plus

1 519 €/an pour les bateaux d'une taille inférieure à 15m

Sur la base de 4 jours par semaine.

Sera calculée au prorata du nombre de jours indiqués dans l'arrêté préfectoral.

Logistique

Port de départ

Chaque candidat doit renseigner **3 vœux différents**. Les jours souhaités sont demandés à titre indicatif. Les gestionnaires réaliseront le planning en fonction des disponibilités des mouillages, du nombre de demandes et de la qualité des dossiers.

Le nombre de jours ainsi que la répartition demandée permettra aux gestionnaires de juger de la volonté des candidats de minimiser leur impact sur le site.

Grosses embarcations : mouillages 10T et 30T

VOEUX 1

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Jours de la semaine souhaités (planning)

VOEUX 2

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Jours de la semaine souhaités (planning)

VOEUX 3

Créneau horaire souhaité : 9h-12h30 / 12h30-16h / 9h-16h

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Jours de la semaine souhaités (planning)

Petites embarcations : mouillages proches de la plage

VOEUX 1

Créneau horaire souhaité : 8h-11h30 / 13h-17h / 8h-16h

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Jours de la semaine souhaités (planning)

VCEUX 2

Créneau horaire souhaité : 8h-11h30 / 13h-17h / 8h-16h

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

Jours de la semaine souhaités (planning)

VCEUX 3

Créneau horaire souhaité : 8h-11h30 / 13h-17h / 8h-16h

Nombre de jours par semaine souhaité par créneau horaire

Jours de la semaine souhaités (planning)

Présentation du projet écotouristique du candidat

Les critères ci-dessous doivent permettre à la commission de classer les prestations respectant au mieux les principes de développement durable, de tourisme écoresponsable et compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve. **La proposition d'un véritable produit écotouristique, devient un des aspects prioritaires dans l'attribution des autorisations** d'activités commerciales dans la réserve naturelle de Petite Terre.

En plus de la réponse au questionnaire ci-dessous, chaque candidat proposera **un dossier de présentation de son projet écotouristique** en décrivant précisément la prestation proposée, le fil conducteur du discours de présentation ainsi que les actions mises en place.

Chaque candidat dont le dossier est recevable (complet et en règle vis-à-vis de la législation) devra ensuite **présenter son dossier devant un jury** lors d'un entretien d'une durée de 20 min. Le détenteur de l'autorisation ainsi que la personne en charge de la mise en œuvre de la prestation seront reçus devant le jury.

Cet entretien se tiendra fin mars.

La commission statuera ensuite quant à l'attribution des autorisations.

Pièces constituant l'offre du candidat

Document permettant de vérifier la légalité de la situation des candidats par rapport à la législation :

- ✚ Le permis de navigation à jour
- ✚ Le permis d'armement valide avec décision d'effectif
- ✚ Le rapport de la visite de sécurité du navire
- ✚ L'acte d'immatriculation et de francisation ou acte d'enregistrement du navire
- ✚ Les relevés de service (conformément à l'article L5542-39-1 du code des transports et au décret 201-440 du 17 avril 2015)
- ✚ Une photo du navire
- ✚ Les titres des marins employés, en cours de validité et correspondant aux fonctions
- ✚ L'assurance couvrant la totalité de la prestation proposée à terre et en mer, la responsabilité de l'armateur en vertu de la convention de Nairobi (enlèvement des épaves), les passagers et une responsabilité civile.
- ✚ Attestation des cotisations URSSAF
- ✚ Attestation fiscale
- ✚ La déclaration européenne de conformité des moteurs ou certificat attestant la conformité environnementale des moteurs

Pour les prestataires ayant bénéficié d'une autorisation en 2020 :

- ✚ Le bordereau mensuel de déclaration à la douane du paiement de la TPM
- ✚ La fiche de déclaration mensuelle de redevance d'accès à la réserve naturelle

Tout candidat n'étant pas à jour de ces règlements à la date de clôture de la réception des offres verra son dossier classé irrecevable. Tout écart injustifié entre les déclarations de TPM et les déclarations de redevance d'accès à la Réserve Naturelle rendra le dossier irrecevable.

Documents relatifs à la mise en place d'une prestation écotouristique de qualité et compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle :

- ✚ Le présent dossier de candidature rempli, paraphé et signé
- ✚ Le dossier de présentation du projet écotouristique du candidat pour l'accueil des visiteurs sur le site. Tout élément permettant la bonne compréhension du projet sera étudié.
- ✚ Le contenu de la publicité faite par les vendeurs ou les liens vers celle-ci.
- ✚ La charte de partenariat, paraphée et signée.

Attention :

La fourniture de l'ensemble des justificatifs ci-dessus est indispensable pour permettre la prise en compte de votre dossier. Tout dossier incomplet et/ou déposé hors délais ne sera pas étudié.

Analyse des offres

Les offres seront évaluées selon trois critères. Une importance particulière sera portée à la cohérence de l'activité avec les orientations de gestion durable portées par la réserve naturelle.

- **Qualité technique** (30 %) : entretien du navire, formation de l'équipage, maîtrise du circuit de commercialisation, taux d'encadrement des visiteurs sur le site, organisation logistique.
- **Qualité de la prestation écotouristique** (30%) : respect et prise en compte de la charte, adaptation de la prestation à la fragilité du milieu, diversité du projet, outils pédagogique et matériel à disposition des passagers, implication aux côtés des gestionnaires, prise en compte des contraintes environnementales et approche écoresponsable.
- **Qualité de la présentation orale** (40 %) : La présentation orale doit permettre au jury de juger la parfaite maîtrise du projet écotouristique proposé par le détenteur de l'autorisation, ses connaissances de la réserve naturelle, et sa volonté d'implication dans la préservation de celle-ci.

Tout candidat obtenant une note inférieure à la moyenne ne se verra pas attribuer d'autorisation d'exercice d'activité commerciale sur la Réserve Naturelle.

Remise des offres

| | |
|-----------------------------------|--|
| Date de fin de remise des offres | 25 avril 2022 |
| Adresse de remise des offres | Office National des Forêts Arboretum de Montebello 97170 Petit Bourg |
| Adresse mail de remise des offres | sophie.leloch@onf.fr |

*Les offres sont à remettre par pli postal, ou en main propre, ou par mail.
Un accusé de réception du dossier sera remis à chaque candidat.*

Evaluation et suivi des prestations

Les candidats retenus seront évalués en continu sur la prestation mise en œuvre sur la Réserve Naturelle.

Ce suivi portera sur :

- Le respect des engagements pris individuellement au travers du dossier de candidature
- Le respect des réglementations : maritime, fiscale, sociale
- Le respect de la réglementation de la Réserve Naturelle ainsi que de la charte de partenariat
- La participation aux sessions de formations et aux actions proposées par les gestionnaires
- L'état général et l'entretien du navire
- La gestion des déchets et des eaux souillées
- Le respect des règles de navigation et des arrêtés préfectoraux
- L'affichage du partenariat avec la Réserve Naturelle
- La maîtrise de la communication
- La qualité de la prestation écotouristique et l'encadrement du groupe
- L'organisation logistique

Les résultats de ce suivi seront **présentés annuellement à la commission activités nautique**. La commission donnera un avis sur chaque prestation et sera en mesure de proposer au comité consultatif une modification du nombre de jours accordés.

En cas de **non-respect des engagements** et de la **règlementation** ou de **diminution de la qualité** de la **prestation** proposée, **tout ou partie de l'autorisation pourra être retirée.**

Les sanctions seront appliquées à l'issue de la commission « activités nautiques » annuelle et valables jusqu'à la commission suivante. Elles seront appliquées graduellement :

- **2 avertissements*** par courrier recommandé : **retrait d'1/2 journée** sur planning hebdomadaire
- **1 timbre amende**** : **retrait d'1 jour** sur planning hebdomadaire
- **1 procès-verbal**** : **retrait de 2 jours** sur planning hebdomadaire

Une **suspension de l'autorisation** interviendra immédiatement si le **permis de navigation n'est pas à jour**. La suspension sera levée lorsque le renouvellement du permis de navigation sera validé par le centre de sécurité des navires.

Un retrait définitif de l'autorisation interviendra en cas d'atteinte grave à l'environnement ou envers l'équipe de gestion, après entretien avec le contrevenant et avis du comité consultatif.

* Les avertissements sanctionnent le non-respect des engagements pris à travers ce dossier de candidature ainsi que la diminution de la qualité de la prestation écotouristique

** Les timbres amendes et procès-verbaux sanctionnent les infractions au code de l'environnement

Signature du candidat, précédée de la mention

« Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations comprises dans ce document, de la page 1 à 11 »

A Le :/...../.....